

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE
D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

03

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

Rédaction

David Borgobello architecte dplg. urbanisme paysage – bbdd@architectes.org



LEGENDE

- ISOPLETHE DE HAUTEUR EXISTANT (pas de 1m.)
- BATIMENT EXISTANT
- LIMITES PARCELLAIRES EXISTANTES (selon plan du cadastre à disposition)
- PERIMETRE D'APPLICATION DES PRESENTES ORIENTATIONS
- ESPACE PUBLIC A DOMINANTE MINERALE A MAINTENIR OU A CREER
- ESPACE PUBLIC A DOMINANTE VEGETALE A MAINTENIR OU A CREER
- LIAISON PIETONNE A MAINTENIR OU A CREER
- HAIE VEGETALE A CONSERVER OU A CREER (principe d'implantation)
- BOISEMENT A CONSERVER OU A CREER (principe d'implantation)
- SENS GENERAL DES FAITAGES DES TOITURES A PANS DES VOLUMES BATIS PRINCIPAUX CREES
- LIMITES PARCELLAIRES et BATI PROJETES (indicatifs)

- L'accès des véhicules motorisés est limité à un par logement ou par immeuble de logements collectifs. Sa largeur maximale sur la limite publique est limitée à 3,5 ml. 1 accès supplémentaire est admis dans le cas où il permet l'accès direct à un local de stationnement implanté sur la limite de la rue, ou s'il est rendu nécessaire de part la forme de la parcelle. Tout accès véhicule à la parcelle est proscrit depuis les espaces publics à dominante végétale.
- Les dispositifs de clôture sur les espaces publics présentent un caractère architectural homogène.
- Les coffrets de compteur et raccordement aux réseaux sont installés dans une armoire maçonnée installée en limite d'espace public. Toutes les armoires sont identiques. Si les coffrets sont encastrés dans la façade du bâti, ils doivent être regroupés en un point.
- Les réseaux souterrains collectifs sont positionnés à l'aplomb des espaces publics. Les caractéristiques des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable, des largeurs et structures de chaussée, des revêtements de surface et du mobilier sont définis suivant des choix de la municipalité d'Escolives-Sainte-Camille ou des organismes publics qui en ont habituellement la maîtrise d'ouvrage.
- Le réseau d'assainissement collectif à l'aplomb des espaces publics est obligatoirement de type gravitaire (relevage interdit). Les relevages éventuels sont implantés à l'intérieur des futures parcelles.
- Les constructions et aménagements doivent répondre des exigences réglementaires de la sécurité incendie et de la desserte par les services publics.
- Les voies et espaces publics et les espaces privés ouverts au public doivent répondre des exigences réglementaires en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

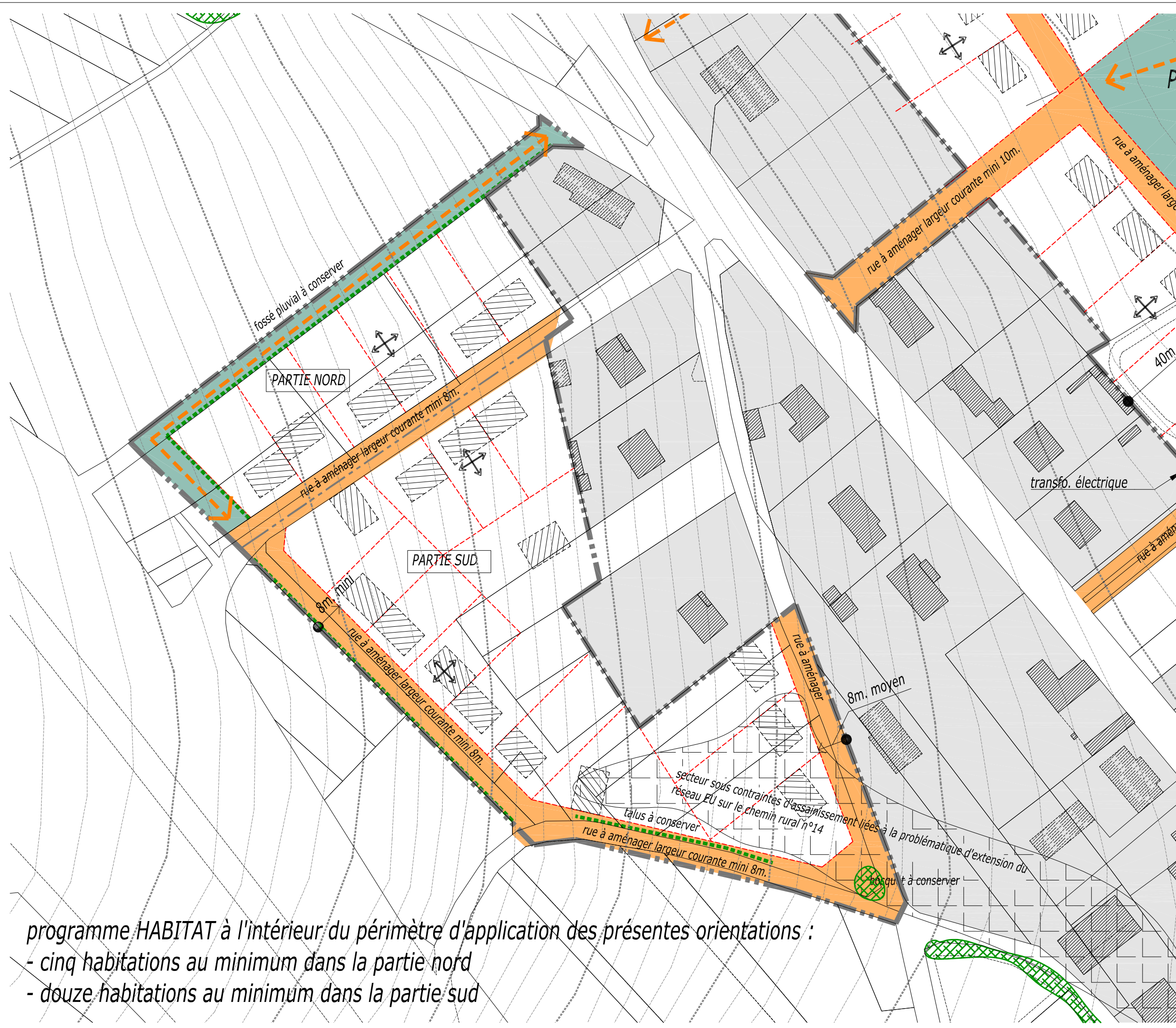
Nota Bene : les tracés et implantations sont définis suivant des objectifs de qualifications des espaces urbains. A cet effet, ils peuvent faire l'objet, en accord avec la commune d'Escolives-Sainte-camille, d'adaptations mineures induites par les caractéristiques physiques du site, les contraintes techniques, les servitudes et la nature du projet.

Les limites parcellaires et le bâti projetés sont indicatifs. Ils n'ont pas valeur d'orientations d'aménagement et de programmation.

ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (Yonne)
PLAN LOCAL D'URBANISME
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
LE BOURG AMONT

Ech. : 1/1000
 0m. 10 30 60 Nord
 David BORGABELLO architecte DPLG urbanisme paysage - bddd@architectes.org

programme HABITAT : douze habitations au minimum à l'intérieur du périmètre d'application des présentes orientations



LEGENDE

- ISOPLETHE DE HAUTEUR EXISTANT (pas de 1m.)
- BATIMENT EXISTANT
- LIMITES PARCELLAIRES EXISTANTES (selon plan du cadastre à disposition)
- PERIMETRE D'APPLICATION DES PRESENTES ORIENTATIONS
- ESPACE PUBLIC A DOMINANTE MINERALE A MAINTENIR OU A CREER
- ESPACE PUBLIC A DOMINANTE VEGETALE A MAINTENIR OU A CREER
- LIAISON PIETONNE A MAINTENIR OU A CREER
- HAIE VEGETALE A CONSERVER OU A CREER (principe d'implantation)
- BOISEMENT A CONSERVER OU A CREER (principe d'implantation)
- SENS GENERAL DES FAITAGES DES TOITURES A PANS DES VOLUMES BATIS PRINCIPAUX CREEES
- LIMITES PARCELLAIRES et BATI PROJETES (indicatifs)

- L'accès des véhicules motorisés est limité à un par logement ou par immeuble de logements collectifs. Sa largeur maximale sur la limite publique est limitée à 3,5 ml. 1 accès supplémentaire est admis dans le cas où il permet l'accès direct à un local de stationnement implanté sur la limite de la rue, ou s'il est rendu nécessaire de part la forme de la parcelle. Tout accès véhicule à la parcelle est proscrit depuis les espaces publics à dominante végétale.
- Les dispositifs de clôture sur les espaces publics présentent un caractère architectural homogène.
- Les coffrets de compteur et raccordement aux réseaux sont installés dans une armoire maçonnée installée en limite d'espace public. Toutes les armoires sont identiques. Si les coffrets sont encastrés dans la façade du bâti, ils doivent être regroupés en un point.
- Les réseaux souterrains collectifs sont positionnés à l'aplomb des espaces publics. Les caractéristiques des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable, des largeurs et structures de chaussée, des revêtements de surface et du mobilier sont définis suivant des choix de la municipalité d'Escolives-Sainte-Camille ou des organismes publics qui en ont habituellement la maîtrise d'ouvrage.
- Le réseau d'assainissement collectif à l'aplomb des espaces publics est obligatoirement de type gravitaire (relevage interdit). Les relevages éventuels sont implantés à l'intérieur des futures parcelles.
- Les constructions et aménagements doivent répondre des exigences réglementaires de la sécurité incendie et de la desserte par les services publics.
- Les voies et espaces publics et les espaces privés ouverts au public doivent répondre des exigences réglementaires en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Nota Bene : les tracés et implantations sont définis suivant des objectifs de qualifications des espaces urbains. A cet effet, ils peuvent faire l'objet, en accord avec la commune d'Escolives-Sainte-camille, d'adaptations mineures induites par les caractéristiques physiques du site, les contraintes techniques, les servitudes et la nature du projet.

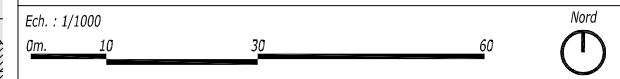
Les limites parcellaires et le bâti projetés sont indicatifs. Ils n'ont pas valeur d'orientations d'aménagement et de programmation.

ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (Yonne)

PLAN LOCAL D'URBANISME

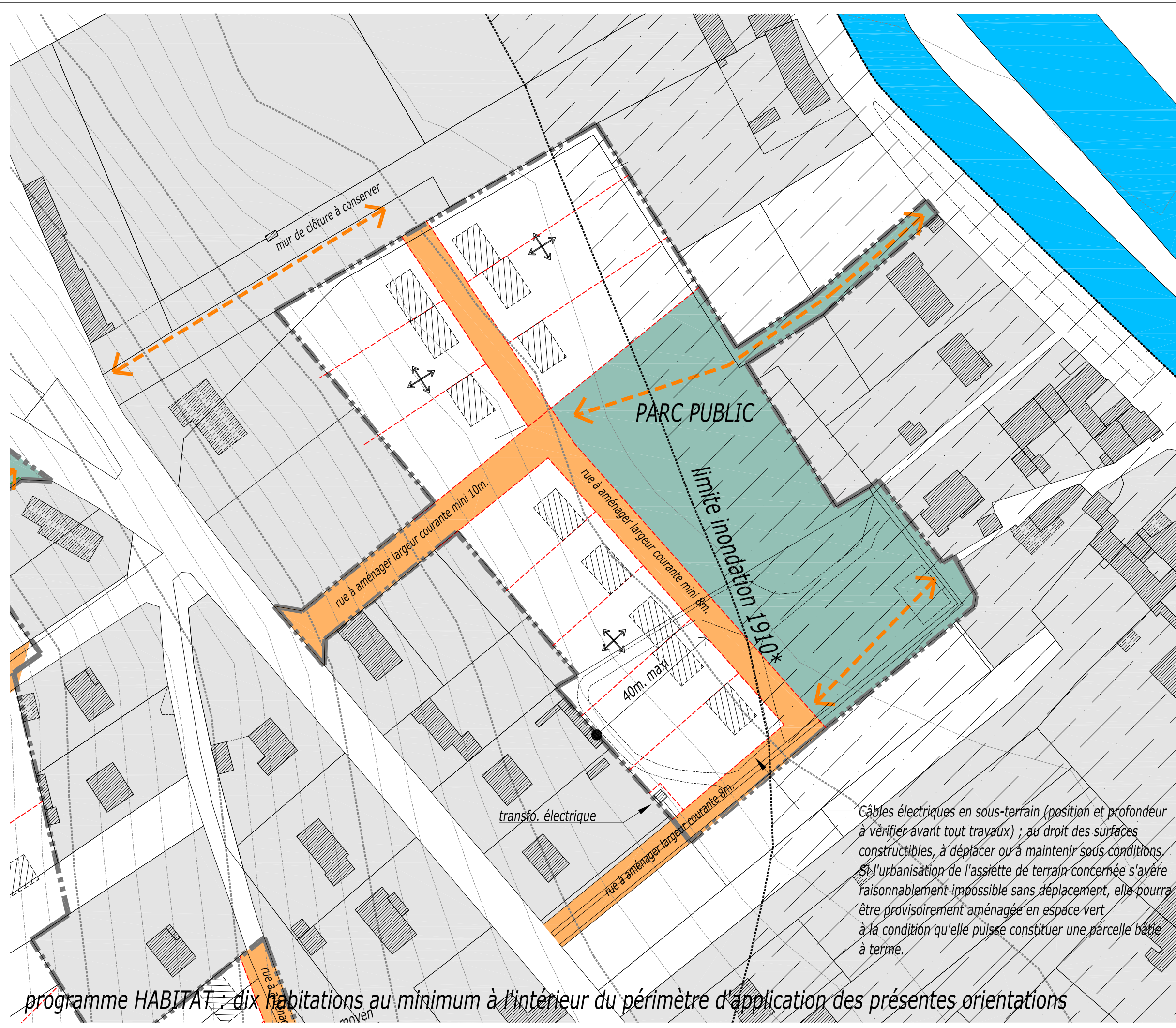
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LA COUR BARREE AMONT



programme HABITAT à l'intérieur du périmètre d'application des présentes orientations :

- cinq habitations au minimum dans la partie nord
- douze habitations au minimum dans la partie sud



LEGENDE

- ISOPLETHE DE HAUTEUR EXISTANT (pas de 1m.)
- BATIMENT EXISTANT
- LIMITES PARCELLAIRES EXISTANTES (selon plan du cadastre à disposition)
- ZONE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (report fourni par la DDT de l'Yonne, juillet 2011)
Les terrains sont également concernés par la servitude du plan des secteurs submersibles (voir plan des servitudes d'utilité publique.)
- PERIMETRE D'APPLICATION DES PRESENTES ORIENTATIONS
- ESPACE PUBLIC A DOMINANTE MINERALE A MAINTENIR OU A CREER
- ESPACE PUBLIC A DOMINANTE VEGETALE A MAINTENIR OU A CREER
- LIAISON PIETONNE A MAINTENIR OU A CREER
- HAIE VEGETALE (principe d'implantation)
- SENS GENERAL DES FAITAGES DES TOITURES A PAIS DES VOLUMES BATIS PRINCIPAUX CREES
- LIMITES PARCELLAIRES et BATI PROJETES (indicatifs)

- L'accès des véhicules motorisés est limité à un par logement ou par immeuble de logements collectifs. Sa largeur maximale sur la limite publique est limitée à 3,5 ml. 1 accès supplémentaire est admis dans le cas où il permet l'accès direct à un local de stationnement implanté sur la limite de la rue, ou s'il est rendu nécessaire de part la forme de la parcelle. Tout accès véhicule à la parcelle est proscrit depuis les espaces publics à dominante végétale.

- Les dispositifs de clôture sur les espaces publics présentent un caractère architectural homogène.

- Les coffrets de compteur et raccordement aux réseaux sont installés dans une armoire maçonnée installée en limite d'espace public. Toutes les armoires sont identiques. Si les coffrets sont encastrés dans la façade du bâti, ils doivent être regroupés en un point.

- Les réseaux souterrains collectifs sont positionnés à l'aplomb des espaces publics. Les caractéristiques des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable, des largeurs et structures de chaussée, des revêtements de surface et du mobilier sont définis suivant des choix de la municipalité d'Escolives-Sainte-Camille ou des organismes publics qui en ont habituellement la maîtrise d'ouvrage.

- Le réseau d'assainissement collectif à l'aplomb des espaces publics est obligatoirement de type gravitaire (relevage interdit). Les relevages éventuels sont implantés à l'intérieur des futures parcelles.

- Les constructions et aménagements doivent répondre des exigences réglementaires de la sécurité incendie et de la desserte par les services publics.

- Les voies et espaces publics et les espaces privés ouverts au public doivent répondre des exigences réglementaires en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Nota Bene : les tracés et implantations sont définis suivant des objectifs de qualifications des espaces urbains. A cet effet, ils peuvent faire l'objet, en accord avec la commune d'Escolives-Sainte-camille, d'adaptations mineures induites par les caractéristiques physiques du site, les contraintes techniques, les servitudes et la nature du projet.

Sur l'ensemble du périmètre d'application des orientations d'aménagement et de programmation, le risque d'inondation par débordement de l'Yonne doit être évalué finement en fonction des caractéristiques physique du site.

Les limites parcellaires et le bâti projetés sont indicatifs. Ils n'ont pas valeur d'orientations d'aménagement et de programmation.

Câbles électriques en sous-terrain (position et profondeur à vérifier avant tout travaux) ; au droit des surfaces constructibles, à déplacer ou à maintenir sous conditions. Si l'urbanisation de l'assiette de terrain concernée s'avère raisonnablement impossible sans déplacement, elle pourra être provisoirement aménagée en espace vert à la condition qu'elle puisse constituer une parcelle bâtie à terme.

programme HABITAT : dix habitations au minimum à l'intérieur du périmètre d'application des présentes orientations

ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (Yonne)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LA COUR BARREE AVAL

Ech. : 1/1000

0m. 10 30 60

Nord

David BORGABELLO architecte DPLG urbanisme paysage - bddd@architectes.org